



AUTORISATION D'INSTALLATION TEMPORAIRE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES *- autorisation numéro 2013 - 211 -*

Pétitionnaire : Commission syndicale de la vallée de Saint Savin
Adresse : Commission syndicale de la vallée de Saint Savin – 2, place Duhourcau –
65400 SAINT SAVIN
Nature de la demande : manifestation pastorale - installations temporaires,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général
du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-1,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-1 du code de
l'environnement (*NOR : DEV1207655A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation
et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du
code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR :
DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er
décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation
temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en
supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur
du Parc National des Pyrénées autorise la commission syndicale de la vallée de Saint
Savin à mettre en place, au chalet du clot (*vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées*), dans
le cœur du Parc National des Pyrénées, un chapiteau de couleur blanche d'environ 60
mètres carrés. Une signalisation d'accès au refuge du Clot sera également mise en place.

../..

Cette installation est rendue nécessaire par la manifestation organisée à l'occasion de l'inauguration du refuge de Clot, propriété de la commission syndicale de la vallée de Saint Savin.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- installation d'un chapiteau de couleur blanche d'une surface de 60 mètres carrés environ à installer sur la terrasse du refuge,
- mise en place le 12 septembre 2013 - utilisation le 13 septembre 2013 et démontage au plus tard le 14 septembre 2013 à 18 heures,
- installation d'une signalisation d'accès au refuge du Clot le 13 septembre 2013. Le démontage interviendra le même jour. La remise en état sera assurée, par vos soins, à l'issue de la manifestation.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 12 au 14 septembre 2013.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 29 août 2013.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.